

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le premier du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis dans la **salle du Conseil, 1 place Jean Moulin à Pierres**, les membres du Conseil municipal de la Commune de Pierres, sous la présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire de Pierres, dûment convoqués le 27 juin 2022.

Nombre de Membres en exercice :	20
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	18

Présent(s) :

Daniel MORIN, Jean-Louis GALA, Clotilde PERCHERON, Gérard CRASSIN, Hélène CAYUELA, Maryline RENARD, Philippe BUTEAU, Dominique NOIZAT, Consuelo ILLAND, Günther DECKER, Caroline REMONT, Isabelle TERRIER, Ata QUADJOVIE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir (s) :

Michel CRETON, donne pouvoir à Daniel MORIN
Céline MOSCA, donne pouvoir à Isabelle TERRIER
Bernadette MAURY, donne pouvoir à Jean-Louis GALA
Carine ROUX, donne pouvoir à Clotilde PERCHERON
Stéphane ILLAND, donne pouvoir à Dominique NOIZAT

Absent(s) excusé(s) :

Serge RENAULT
Jérôme DEROULEZ

Le secrétariat a été assuré par : Ata QUADJOVIE

Objet : Modification des horaires des écoles pour la rentrée 2022-2023.

Considérant le projet de remise en service du transport des élèves de maternelle et d'élémentaire pour la rentrée 2022-2023 ;

Considérant qu'afin de permettre la remise en service du transport des élèves de maternelle et d'élémentaire pour la rentrée 2022-2023, l'entrée et la sortie des classes doit être commune pour toutes les classes du groupe scolaire ;

Considérant que pour maintenir le service de transport pour tous les collégiens, il est nécessaire d'enchaîner les deux circuits de transport effectués avec le car communal en régie : collège, puis primaire ;

Vu l'article L521-3 du code de l'Education stipulant que « *le Maire peut, après avis de l'autorité scolaire responsable (le Conseil d'Ecole), modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement en raison des circonstances locales* » ;

Considérant que l'organisation des transports scolaires figure parmi les circonstances justifiant la modification des horaires des écoles.

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de la maternelle du 13 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école élémentaire du 28 juin 2022 ;

Les horaires suivants sont proposés pour l'année scolaire 2022-2023 pour le groupe scolaire de Pierres :

Matin	Soir
8h45	16h45

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Votes Pour :	18	Votes Contre :	0	Absentions :	0
--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

APPROUVE les horaires suivants pour l'année scolaire 2022-2023 de l'école maternelle :

Matin	Midi	Après-midi	Soir
8h35 - 8h45	11h35	13h25 -13h35	16h45

et de l'école élémentaire :

Matin	Midi	Après-midi	Soir
8h35 - 8h45	11h45	13h35 -13h45	16h45

Fait et délibéré en séance le 01 juillet 2022
Le Maire,
Daniel MORIN.

